

Recommandations du Comité français de l’UICN pour l’élaboration et la mise en œuvre du plan national pour la restauration de la nature

Le Comité français de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est le réseau des membres et experts français de l’UICN. Il regroupe 2 ministères, 7 établissements publics, 8 collectivités locales et 64 ONG. Fondé en 1992, il est le 2^e plus grand comité national de l’UICN dans le monde en termes de membres.

Préambule.....	1
Recommandations du Comité français de l’UICN	2
1. Intégrer la restauration de la nature dans la planification écologique	2
2. Territorialiser les objectifs et les moyens de la mise en œuvre du PNRN	2
3. Répondre aux forts enjeux dans les Outre-mer	3
4. Pérenniser les financements publics et favoriser l’émergence de dispositifs de financement innovants.....	3
5. Porter une exemplarité à l’international	4

Préambule

Le Comité français de l’UICN a salué l’adoption du règlement européen sur la restauration de la nature qui constitue une **opportunité historique pour la France** d’inverser la trajectoire d’érosion de la biodiversité sur son territoire et de mettre la nature sur la voie de la restauration, conformément à ses engagements pris dans le Cadre mondial de la biodiversité, adopté à la COP15 Biodiversité de l’ONU.

L’opportunité est à la hauteur des enjeux qui se présentent. Dans son dernier examen de la mise en œuvre de la politique environnementale par les Etats membres, la Commission Européenne estime que la « **protection de la biodiversité et du capital naturel reste particulièrement préoccupante**, malgré l’ambition de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 et malgré les engagements internationaux pris par la France »^[1]. Les écosystèmes subissent ainsi un **niveau de pression compromettant leur rôle dans l’atteinte des objectifs en matière de préservation de la biodiversité et leur capacité à rendre de très nombreux services indispensables aux sociétés humaines** : régulation du climat, pollinisation des cultures, ressources en eau, santé etc. Selon le dernier rapport sur l’état de l’environnement en France^[2], l’érosion de la biodiversité se poursuit en France et les cinq grandes pressions qui en sont responsables ne diminuent pas significativement, voire s’intensifient pour certaines.

La restauration de la nature doit combiner une nécessaire réduction des pressions à des actions de restauration actives qui constituent un levier central pour engager des dynamiques territoriales de restauration et de résilience des écosystèmes.

Le règlement européen repositionne les écosystèmes au cœur des réponses à apporter aux grands défis sociétaux, renforce l'arsenal juridique existant en faveur de la biodiversité et fixe des objectifs contraignants en matière de restauration des milieux dégradés et de certains groupes d'espèces clés pour l'atteinte de ses objectifs. Sa déclinaison en un plan national de restauration de la nature (PNRN) soulève toutefois des enjeux forts de mise en cohérence, de territorialisation et de financement de l'action publique auquel le Comité français de l'UICN propose d'apporter des réponses.

Recommandations du Comité français de l'UICN

1. Intégrer la restauration de la nature dans la planification écologique

Le caractère structurant et contraignant du règlement nécessite un **pilotage interministériel à haut niveau** pour la mise en œuvre du PNRN. Celui-ci doit avoir pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques et de veiller à leur pérennité **dans un souci d'efficacité de l'action publique**. Ainsi, le PNRN devra **renforcer** les politiques publiques existantes en matière de protection de la biodiversité (Stratégie Nationale Biodiversité - SNB, Stratégie Nationale Aires Protégées - SNAP, réseau Natura 2000, etc.) et **intégrer** les enjeux de restauration de la nature dans les autres politiques sectorielles de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche, du climat etc.

La restauration des écosystèmes nécessite en effet une **action cohérente et de long terme pour atteindre ses objectifs**. A titre d'exemple, la réautorisation de certains pesticides entre en contradiction avec l'objectif de restaurer les populations de pollinisateurs et d'oiseaux des milieux agricoles dont les études scientifiques démontrent qu'elles en sont les premières victimes^[3]. Par ailleurs, les stratégies de restauration des écosystèmes dégradés produisent des effets à plus ou moins long terme selon l'objectif visé (protection d'espèces, séquestration carbone etc.), justifiant ainsi leur inscription dans une démarche de planification écologique.

Le Comité français de l'UICN recommande donc que la **mise en œuvre du PNRN soit confiée au Secrétariat Général à la Planification Ecologique** (SGPE) placé auprès du Premier ministre, et qu'il joue un rôle pivot dans la coordination interministérielle et la cohérence des différentes politiques publiques.

2. Territorialiser les objectifs et les moyens de la mise en œuvre du PNRN

Le futur PNRN doit être le fruit d'un travail **associant l'ensemble des parties prenantes et intégrant pleinement les spécificités territoriales**, ainsi que les démarches déjà engagées en faveur de la restauration de la nature dans les territoires.

Elle doit notamment **prendre en compte les Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB)**, véritables cadres d'action communs construits de manière participative par et pour les acteurs régionaux, ainsi que les feuilles de route issues des COP régionales dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique. Le Conseil national de la biodiversité (CNB) souligne d'ailleurs le potentiel de ces deux mécanismes pour territorialiser la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). À ce jour, huit régions de France métropolitaine ont adopté une SRB, dont certaines sont antérieures à la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), et quatre autres, en métropole et en outre-mer, sont engagées dans cette démarche. L'analyse de cohérence thématique entre la SNB et les SRB menée par le Comité français de l'UICN montre que toutes les SRB comportent des actions en faveur de la restauration des écosystèmes.

La **mobilisation des acteurs régionaux**, et en particulier des collectivités, des associations et des gestionnaires d'espaces naturels, constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs du PNRN. Elle doit donc être pleinement reconnue et intégrée au processus national.

Les **filières locales des secteurs économiques** dont les activités sont les plus étroitement liées aux objectifs du règlement (agriculture, sylviculture, pêche) doivent également être étroitement associées à l'élaboration du PNRN.

3. Répondre aux forts enjeux dans les Outre-mer

Le Comité français de UICN salue **l'engagement de la France à intégrer volontairement les départements et régions d'Outre-mer** au sein du PNRN. Le gouvernement devrait aussi **accompagner les autres collectivités d'Outre-mer**, qui ont la compétence en matière de protection de l'environnement, car le PNRN s'inscrit en réponse à l'engagement international de la France dans la mise en œuvre de la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité visant à restaurer au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés.

Les Outre-mer, qui abritent plus de 80 % de la biodiversité nationale, sont principalement situés dans des points chauds de la biodiversité mondiale, c'est-à-dire des zones abritant une très forte richesse écologique, souvent endémique, et ayant subi une forte dégradation.

Le cas de Mayotte est emblématique et requiert des efforts importants de restauration accentués par le passage du cyclone Chido en décembre 2024^[4].

4. Pérenniser les financements publics et favoriser l'émergence de dispositifs de financement innovants

Le Comité français de l'UICN souligne la nécessité :

- d'un **accroissement progressif et conséquent des financements publics** en faveur de la restauration de la nature dès l'élaboration du budget 2026 et à la hauteur des besoins identifiés par le plan dans le budget 2027, année de son adoption, pour respecter les objectifs fixés pour 2030 ;

- du **soutien et d'un accompagnement des collectivités** dans la territorialisation du PNRN au regard des actions déjà engagées dans les territoires afin que les investissements futurs démultiplient les effets de ceux déjà réalisés ;
- d'une **mobilisation accrue de l'ensemble des financements privés**, notamment par le biais d'outils innovants tels que les certificats biodiversité^[5] ou le développement des financements publics-privés (ex: mécénat, fonds dédiés, PSE/PPSE) ;
- du **soutien aux acteurs**, telles que les entreprises engagées dans des démarches de conservation ou de restauration de la nature dont l'ambition dépasse les obligations réglementaires, en définissant un cadre légal clair contenant des cibles et des objectifs ambitieux.

5. Porter une exemplarité à l'international

Après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité post2020 pour lequel la France a joué un rôle moteur, puis celui du Règlement européen sur la restauration de la nature, la France doit **traduire ses engagements internationaux dans des politiques nationales ambitieuses et cohérentes et agir résolument pour atteindre les objectifs et cibles fixés.**

L'élaboration et la mise en oeuvre du PNRN est une opportunité de montrer **tous les co-bénéfices apportés par la restauration de la nature** pour le climat, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la santé ou le développement socio-économique. C'est l'approche développée au niveau international par l'UICN et déclinée en France par le Comité français de l'UICN sur les Solutions fondées sur la Nature. Par exemple, la restauration des forêts permet de contribuer à la fois à un objectif de rétablissement de la biodiversité forestière et de lutte contre le changement climatique en améliorant leur résilience, sachant que le puits de carbone forestier français a été divisé par deux depuis 2010 alors que la surface forestière est restée relativement stable^[6].

Le PNRN doit ainsi permettre à la France **d'intégrer et d'atteindre** ses autres engagements européens visant le **bon état écologique des écosystèmes et des espèces** comme la Directive Habitats, la Directive Oiseaux, la Directive cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie pour les Milieux Marins, ainsi que ses obligations pour le Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et les objectifs de l'initiative européenne sur les pollinisateurs.

Il y a **urgence à agir** résolument pour la restauration de la nature.

^[1] https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2025-07/SWD%282025%29309_0%20%282%29.pdf

^[2] <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/etat-de-lenvironnement>

^[3] <https://www.cnrs.fr/fr/presse/lintensification-de-lagriculture-est-lorigine-de-la-disparition-des-oiseaux-en-europe>

^[4] <https://uicn.fr/propositions-associatives-pour-la-restauration-des-forets-mahoraises-post-chido/>

^[5] <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2024/10/position-certificats-biodiversite-uicn-france.pdf>

^[6] <https://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2025-relancer-laction-climatique-face-a-laggravation-des-impacts-et-a-laffaiblissement-du-pilotage/>